



**Saint-Genis Laval**

**AVENANT N° 1 A CONTRAT DE PRESTATION  
POUR LA MISSION DE DÉLÉGUÉ À LA  
PROTECTION DES DONNÉES (DPO)**

**DÉCISION N° 2025-035**

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2024, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de recourir à une prestation pour la mission de délégué à la protection des données (DPO) et pour des missions afférentes ;

Considérant qu'après consultation la commune a souscrit un contrat avec la société COVATEAM pour un accompagnement de une heure par mois ;

Considérant que la rémunération du prestataire s'élève à 1 860 € HT par an ;

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 et qu'il est renouvelable par tacite reconduction ;

Considérant qu'après retour d'expérience il apparaît nécessaire d'augmenter le forfait mensuel d'intervention du prestataire pour le passer de une heure à trois heures par mois afin de réaliser l'ensemble des missions nécessaires au respect du règlement général de protection des données (RGPD) ;

Considérant que l'augmentation du forfait d'intervention du prestataire nécessite la passation d'un avenant au contrat ;

Considérant que la rémunération du prestataire s'élèvera à 5 040 € HT par an pendant une durée de trois ans ;

***DÉCIDE***

**ARTICLE 1** : De conclure un avenant n°1 au contrat de prestations de DPO externalisé, en précisant que la rémunération du prestataire s'élèvera à 5 040 € HT par an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 pour une durée de trois ans ;

**ARTICLE 2** : Les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général de la Ville de Saint-Genis-Laval ;

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et ampliation adressée à madame la Préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Genis-Laval, le 22/05/2025

**Date de publication :**

**Date de transmission au contrôle de légalité :**

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



La Maire, Marylène MILLET